

# BRISER LE SILENCE LA VIOLENCE SEXUELLE AU CAMBODGE

## HALTE À LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES !

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public

ASA 23/002/2010]

ÉFAI

Avril 2010



Habitations à Phnom Penh, près du marché central.

© Konstantin Greger

**« J'éprouve beaucoup de honte, et au début j'avais envie de me suicider à cause de ce qui s'était passé. Et bien que j'aie signalé le crime [...], personne n'agit [...]. C'est juste un silence éternel. »**

Meas Veasna, qui a été violée par un moine en juin 2009.

Les journaux cambodgiens font de plus en plus souvent état de viols. Les agressions de très jeunes filles et les viols collectifs sont fréquents. Le manque de services adaptés pour les victimes de viol est cruel et reflète l'absence de sanction sociale face au viol et aux autres violences sexuelles.

Les victimes de violence sexuelle qui tentent d'obtenir justice sont mises en échec à chaque étape – par des attitudes discriminatoires qui les stigmatisent, par des policiers et des fonctionnaires de justice inefficaces et corrompus, par des services de santé inadaptés et souvent peu compatissants et, surtout, par un gouvernement qui ne reconnaît pas l'urgence de la situation.

Le nouveau Code pénal cambodgien entrera en vigueur fin 2010. Amnesty International exhorte le gouvernement à saisir cette occasion pour lutter contre le comportement inadapté des responsables de l'application des lois dans les affaires de violence liée au

genre. Il dispose déjà de plans et de stratégies pour tenter de venir à bout de la discrimination liée au genre, en mettant clairement l'accent sur la traite des personnes et la violence domestique. Il faut qu'il intègre la question du viol et des autres violences sexuelles dans ces efforts, en assurant une volonté politique de s'attaquer à ce problème.

Ce document est un résumé du rapport d'Amnesty International intitulé *Briser le silence. La violence sexuelle au Cambodge* (index AI : ASA 23/001/2010). Ce rapport s'appuie sur des entrevues avec une trentaine de femmes et de jeunes filles victimes de viol originaires de dix provinces et une dizaine de membres de leurs familles. Les atteintes aux droits humains qui y sont décrites ont eu lieu entre début 2006 et décembre 2009. Amnesty International a par ailleurs rencontré une cinquantaine de représentants des services, de fonctionnaires, d'agents des forces de l'ordre et d'avocats dans plusieurs provinces, et interrogé cinq détenus condamnés pour viol dans deux prisons.

### **CHANTHA**

Chantha avait 14 ans lorsque son beau-père, âgé de 40 ans, l'a violée en 2007. La première personne à qui elle a parlé de son viol était sa tante. « Alors, ma mère a appris ce qui s'était passé et elle a porté plainte auprès de la police du district [...]. Nous sommes également allées [...] voir une ONG qui m'a conduite à l'hôpital pour un examen [médical]. Je n'ai jamais été soignée. » La police a arrêté son beau-père, mais elle l'a relâché après quelques jours. « Je ne sais pas pourquoi, mais il doit avoir soudoyé les policiers. Il les connaissait. Et je pense qu'il a également donné de l'argent à ma mère. » Il a quitté la région, mais il est toujours en liberté, si bien que Chantha a encore peur de lui et vit dans un foyer. « J'ai peur qu'il tue ma famille, et quand je suis au village, je ressens aussi beaucoup de honte. Je crains de ne jamais pouvoir trouver quelqu'un qui m'aime. »

### **Augmentation du nombre de viols signalés**

Il n'existe pas de statistiques exhaustives et fiables sur le viol et les autres violences sexuelles infligés aux femmes et aux jeunes filles au Cambodge. Les chiffres existants sont incomplets et peu fiables. De novembre 2008 à novembre 2009, la police n'a enregistré « que » 468 cas de viol, tentative de viol ou harcèlement sexuel.

D'après les données dont disposent la police et les ONG, de plus en plus de victimes sont des enfants. En 2009, 78 % des victimes de viol qui se sont adressées à l'ONG de défense des droits humains Adhoc étaient des enfants – contre 67 % en 2008. On ignore si cette augmentation correspond à la réalité ou si elle tient du fait que les viols de mineurs sont de plus en plus susceptibles d'être signalés.

La grave pénurie de services et d'assistance adaptés à disposition des victimes de violence sexuelle pourrait être liée au fait que les informations sont incomplètes quant au nombre de femmes et de jeunes filles concernées, à leurs besoins médicaux et psychologiques et à la situation financière dans laquelle elles vivent. Il n'existe pas non plus de système de suivi du devenir des victimes après qu'elles ont signalé leur viol, si bien que les autorités ne peuvent pas analyser d'un œil critique la manière dont elles

traitent les affaires de viol, ni déterminer à quel stade de la procédure se situent les lacunes du système.

**Les rôles stéréotypés des hommes et des femmes sont prédominants au Cambodge. Le *chbab srey* (« droit féminin ») ordonne aux femmes de servir et de respecter leur mari en toutes circonstances et de ne jamais évoquer les problèmes domestiques en dehors du foyer.**



Une femme khmère en train de cuisiner (Phnom Penh).  
© Nathan Keirn

### **Modifications de la législation nationale en matière de viol**

La législation cambodgienne en matière de viol devrait être modifiée lorsque le nouveau Code pénal, qui entrera en vigueur fin 2010, remplacera la « loi APRONUC » (Autorité provisoire des Nations unies au Cambodge) de 1992. La loi APRONUC définit le viol comme « tout acte de pénétration sexuelle par cruauté, contrainte ou surprise » (article 33).

Le nouveau Code pénal dispose : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte de pénétration d'un objet dans les organes sexuels d'une personne du même sexe ou d'un sexe différent par la violence, la contrainte, la menace ou la surprise constitue un viol. » (article 239)

La nouvelle législation apporte une meilleure définition en remplaçant le terme vague de « cruauté » par « violence » et « menace ». Elle fixe en outre à 15 ans l'âge du consentement, qui n'était auparavant pas déterminé par la loi.

Cependant, le nouveau Code pénal n'emploie pas une formulation qui identifie clairement le viol comme une absence de consentement libre et réel à un acte sexuel. Cette lacune est d'autant plus grave qu'elle peut accroître les préjugés à l'encontre des victimes de viol et pourrait être utilisée par des juges qui ne s'intéressent qu'aux tentatives tangibles de la victime pour résister à une agression, plutôt qu'à son absence de consentement.

**« Si vous n'avez pas d'argent, il faut beaucoup de temps pour résoudre l'affaire et il est très difficile d'obtenir des résultats. »**

La mère de Mom, qui a été violée par deux hommes en 2006.

## **Stigmatisation et peur**

Au Cambodge, les victimes de viol et d'autres violences sexuelles rencontrent de multiples difficultés lorsqu'elles tentent de faire face à leur situation.

Parmi les femmes avec qui Amnesty International s'est entretenue, beaucoup ont déclaré qu'elles avaient été réticentes à dire à quiconque ce qui leur était arrivé. Des victimes de tous âges ont affirmé avoir l'impression d'avoir fait quelque chose de mal et s'attribuaient la responsabilité du viol. Certaines ont indiqué que leur famille les avait implicitement ou explicitement accusées de s'être trop éloignées de chez elles, d'avoir veillé trop tard ou de s'être fait avoir par des étrangers.

Plusieurs victimes se sont dites découragées de signaler les faits aux autorités, de crainte de ne pas être crues. Elles ont en outre précisé que si on ne les croyait pas, il serait vain de signaler le crime car elles n'obtiendraient pas justice, et que cette initiative pourrait même aggraver leur situation en les exposant au risque de subir des représailles ou de perdre la face et leur réputation.

Ravy, qui a aujourd'hui 15 ans, a été violée à de multiples reprises par son beau-père pendant plus d'un an à partir de l'âge de 13 ans. Souvent, il la frappait à coups de bâton et la menaçait avec un couteau. « Au début, je n'osais en parler à personne. Je ne l'ai pas dit à ma mère, car je ne pensais pas qu'elle me croirait, et je ne l'ai pas dit non plus à ma grand-mère. Finalement, j'en ai parlé à un oncle », a-t-elle déclaré.

Aucune des victimes interrogées par Amnesty International n'était allée toute seule signaler les faits à la police ; la plupart étaient accompagnées d'un membre de leur famille. L'une des conséquences du temps que mettent les victimes à parler du crime à leurs proches est le signalement tardif des faits à la police, qui compromet gravement la possibilité de recueillir des preuves pour appuyer les accusations.

Alors que les victimes étaient fréquemment rejetées par leur entourage et parfois même par leur propre famille, les violeurs présumés ne l'étaient pas. « Je n'ai jamais entendu que personne m'ait méprisé dans le village, et ici en prison non plus ; il y en a tant ici qui ont fait de mauvaises choses », a déclaré Meng, qui purgeait une peine de 14 ans d'emprisonnement pour le viol de deux fillettes vivant à côté de chez lui, âgées respectivement de neuf et dix ans.

## **« Juste un silence éternel »**

Le 11 juin 2009, Meas Veasna\* a été violée à Wat Kaley, dans la province de Prey Veng. Elle s'était rendue à la pagode pour aller chercher de l'eau bénite quelques semaines après avoir accouché. Un moine l'a abordée et lui a donné une tasse de café. Après l'avoir bu, elle s'est sentie épuisée et engourdie – de la drogue avait de toute évidence

été diluée dans le café pour l'assommer. Le moine l'a emmenée dans une chambre d'un bâtiment du monastère et l'a violée. Lorsque le mari de Meas Veasna est entré au bout de quelque temps, le moine a sauté du lit et s'est enfui par une autre porte.

Après que Meas Veasna a porté plainte auprès de la police, la pagode a organisé une réunion où étaient présents des représentants de la police et des autorités locales, ainsi qu'elle-même, des responsables de la pagode et le violeur présumé. Un représentant de la pagode lui a proposé un million de riels (environ 180 euros) pour payer ses médicaments. Elle a accepté cette offre, mais a maintenu qu'elle tenait à ce que son agresseur présumé soit poursuivi et qu'elle ne voulait pas retirer sa plainte.

Depuis, la situation n'a pas évolué. Chaque fois qu'elle a pris des nouvelles auprès des autorités locales, la police a affirmé que l'enquête était en cours. Pendant tout ce temps-là, le violeur présumé est resté à la pagode, vraisemblablement protégé par les autorités et le *sangha* (clergé bouddhiste) local.

« C'est toujours très difficile. Il m'a fait cela, je l'ai signalé, mais personne n'a rien fait. Et ma réputation s'écroule.

« J'éprouve beaucoup de honte, et au début j'avais envie de me suicider à cause de ce qui s'était passé. Et bien que j'aie signalé le crime [...], personne n'agit [...]. C'est juste un silence éternel.

« Pourquoi est-il important que l'auteur du crime soit puni ? Pour l'empêcher de faire à d'autres ce qu'il m'a fait. S'il est intouchable et n'est pas amené à rendre compte de ses actes, il peut le refaire. »

Bien que le mari de Meas Veasna la soutienne, d'autres membres de sa famille ont fait en sorte qu'elle ne puisse plus vivre chez elle. Elle a passé quelques mois dans un foyer pour femmes. Si son violeur présumé n'est pas reconnu coupable, elle devra probablement accepter de divorcer de son mari en raison de la honte que ses proches estiment que le viol leur a apportée.

\*Meas Veasna a demandé qu'Amnesty International utilise son vrai nom.

**Les femmes pauvres sont plus exposées à la violence sexuelle, et il leur est très difficile d'obtenir des soins médicaux ou même une enquête sur leur cas.**



Le village d'Andong, en banlieue de Phnom Penh, ne dispose pas d'installations sanitaires ni d'électricité.

© Peter Harris

« **Personne n'oserait violer les riches** »

Bien que le viol existe dans toutes les couches socioéconomiques de la société cambodgienne, toutes les personnes qui ont parlé à Amnesty International ont reconnu que les femmes et les jeunes filles vivant dans la pauvreté sont relativement plus exposées au risque d'être violées. Les victimes de viol interrogées par Amnesty International se sont décrites comme pauvres ou très pauvres et la plupart ont présenté leur agresseur comme plus riche. Plusieurs d'entre elles ont explicitement déclaré que leur pauvreté les rendait plus vulnérables. Comme l'a dit Hou Samith, secrétaire générale du Conseil national pour les femmes du Cambodge : « Personne n'oserait violer les riches. »

La pauvreté bloque l'accès des victimes aux services d'aide et à la justice. Outre les pots-de-vin, des femmes ont indiqué que les coûts de transport pour se rendre dans les centres de soins, auprès de la police et aux tribunaux étaient particulièrement onéreux. La plupart avaient bénéficié d'une aide financière de la part d'ONG pour couvrir ces coûts, mais estimaient que celle-ci n'était pas suffisante. Les autorités semblent avoir transmis entièrement la responsabilité de ce soutien aux ONG, qui n'ont pas forcément la capacité de faire face à ces coûts en permanence. Il est évident que l'aide aux victimes vivant dans la pauvreté est indispensable pour garantir qu'elles ont accès aux services disponibles et à la justice.

Le droit qu'ont les victimes d'atteintes aux droits humains d'obtenir justice, que l'auteur présumé de ces actes soit un représentant de l'État ou un particulier (agent non gouvernemental), est à la base de tout système de protection des droits humains. Les États doivent veiller à ce que ce droit soit respecté, protégé et garanti. Cette obligation figure, entre autres choses, à l'article 2-3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Cambodge est tenu en tant qu'État partie. Comme tous les droits proclamés par ce texte, le droit à la justice doit être garanti sans aucune distinction, notamment « d'origine [...] sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». Les autorités cambodgiennes manquent à leurs obligations internationales au titre de ce principe envers les victimes de viol et d'autres violences sexuelles.

**De nombreuses femmes et jeunes filles, y compris celles qui vivent dans la pauvreté, ont dû verser des pots-de-vin à la police pour qu'elle ouvre une enquête. La corruption tend à jouer en faveur de l'auteur présumé des faits.**



Des policiers dans la ville de Siem Reap.

© Lily Currie

**« La police ne travaille que si on a de l'argent, si on peut payer. Cent mille riels [environ 18 euros] et vous faites arrêter quelqu'un, mais nous n'avons pas cet argent. Si on ne l'a pas, la police ignore tout simplement l'affaire. »**

Le père d'une jeune femme de 18 ans atteinte d'un handicap mental qui a été violée à deux reprises – la dernière fois en novembre 2009.

### **Exploitées par la police et les tribunaux**

Les victimes de viol qui ont parlé à Amnesty International ont exprimé une opinion très ambivalente de la police. D'une part, elles ont décrit les policiers chargés de leur cas comme corrompus, malhonnêtes et, souvent, prenant parti pour leur agresseur présumé. Dans certains cas, des policiers étaient eux-mêmes les auteurs des faits. D'autre part, la plupart des victimes et de leurs proches ont choisi de signaler le crime en premier lieu à la police, mettant en évidence leur perception du rôle crucial de la police dans la lutte contre la criminalité.

Une nette majorité des personnes interrogées ont déclaré à Amnesty International qu'elles avaient versé des pots-de-vin à la police, ou qu'on leur avait demandé d'en payer mais qu'elles n'avaient pas d'argent. Dans 21 des 30 cas, les victimes ont indiqué que la police avait « enquêté » sur les faits. Seize d'entre elles ont répondu qu'elles savaient qu'elles avaient dû verser des pots-de-vin pour obtenir l'ouverture d'une enquête. Généralement, on leur avait demandé de payer entre cinq et 10 dollars américains pour ouvrir une enquête, une somme que presque aucune d'elles ne pouvait payer. Le fait de n'enquêter sur un grave crime qu'à condition qu'un pot-de-vin soit versé constitue une violation manifeste de l'obligation qu'ont les autorités cambodgiennes de faire preuve de la diligence requise pour protéger la population et enquêter sur les atteintes aux droits humains commises, y compris les viols.

Le manque de ressources affectées à la police, cependant, explique que les agents sont plus susceptibles d'être corrompus. Des policiers qui ont souhaité garder l'anonymat se sont plaints de ne pas avoir de budget disponible pour mener les enquêtes et de devoir par conséquent soit demander au plaignant de fournir ces fonds, soit renoncer à ouvrir une enquête, soit la financer avec leur propre argent. Ils ont déclaré qu'un manque de budget les empêchait d'agir d'une manière permettant de garantir le bien-être de la victime. Ils ont par exemple indiqué que, quand des victimes et des agresseurs présumés étaient conduits au tribunal pour un premier interrogatoire, ils les transportaient généralement dans la même voiture, et souvent assis ensemble sur la banquette arrière. Ils ont également expliqué qu'il était généralement demandé aux familles de victimes et aux auteurs présumés de partager les coûts de transport.

Même lorsqu'une affaire parvient jusqu'au tribunal, les victimes doivent verser un pot-de-vin pour qu'elle fasse l'objet d'une enquête. Si un plaignant ne paye rien, la procédure est lente. Il peut bien s'écouler plus de deux ans avant qu'il ne se passe quoi que ce soit, sauf si le suspect est en détention. Dans ce dernier cas, la date du procès est le plus

souvent fixée juste avant d'atteindre le délai maximum autorisé pour la détention provisoire, qui en vertu du Code de procédure pénale de 2007 est de 18 mois.

### **Thavy**

Thavy a été arrêtée en même temps que quatre autres travailleuses du sexe dans un parc de Phnom Penh en novembre 2009. Ces cinq femmes ont été conduites au poste de police le plus proche, où quelques policiers, qui paraissaient ivres, les ont frappées aux chevilles avec leurs matraques et les ont forcées à nettoyer les toilettes. Un policier en uniforme qui ne travaillait pas à ce poste était également présent. Au bout de quelques heures, il a abordé Thavy et l'a contrainte à le suivre dans une auberge située dans un autre quartier, où il l'a violée. « Si je refusais, il me menaçait de finir en prison [...]. Je ne veux pas que ça se reproduise. Ils nous arrêtent, nous frappent, nous maltraitent, puis nous violent. Les policiers devraient être pacifiques ; ils devraient arrêter la violence », a-t-elle déclaré.

### **Règlements à l'amiable**

Les règlements extrajudiciaires sont fréquemment utilisés dans les cas de viol. Plusieurs hauts responsables estiment qu'ils sont la « solution » la plus courante. En khmer, le terme *samroh-samruol* est employé pour désigner ce processus de médiation. Un policier joue le rôle de médiateur afin d'obtenir un règlement financier de la part de l'auteur ou de sa famille en faveur de la victime ou de ses proches, à la condition que la victime retire sa plainte si elle en a déposée une. Le médiateur reçoit alors une partie de la somme convenue. Près de la moitié des personnes interrogées avaient assisté à ce type d'intervention.

Partiellement acceptés comme une justice de substitution et considérés par certains comme « la meilleure solution disponible », les règlements à l'amiable ne sont pas reconnus comme une forme légitime de réparation dans le droit cambodgien. Pourtant, ils continuent et les autorités reconnaissent qu'ils sont répandus.

Certains fonctionnaires ont souligné que les avantages de ce processus étaient que l'auteur présumé avouait explicitement ou implicitement le crime et qu'il devait « payer » pour ce qu'il avait fait. Cependant, la secrétaire d'État du ministère de l'Intérieur a reconnu : « L'inconvénient est que si l'auteur présumé ne fait pas l'objet d'une sanction proportionnelle à l'acte, nous donnons l'impression de tolérer ou de pardonner cet acte. Et l'auteur présumé peut commettre de nouvelles infractions. »

### **Services de santé**

Les examens et soins médicaux pratiqués sur les victimes de viol au Cambodge sont loin d'être conformes aux normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et perpétuent l'approche traditionnelle qui consiste à se concentrer sur l'état de l'hymen. Même si les lésions de l'hymen doivent être relevées, elles ne peuvent être considérées comme une preuve déterminante de viol, et l'absence de lésions de l'hymen ne peut pas non plus



être une preuve de l'absence de viol.

Amnesty International s'est entretenue avec la mère d'une victime de viol âgée de neuf ans. Elle a décrit ce qui s'est passé quand elle a conduit sa fille dans le service médico-légal de l'hôpital provincial pour qu'elle soit examinée : « C'était très difficile parce qu'elle ne pouvait pas rester immobile, mais ressentait de la honte et pleurait ; elle avait manifestement peur qu'on lui fasse encore mal. Le médecin a posé quelques questions sur le déroulement des faits, puis il m'a dit : “Ne vous inquiétez pas. L'hymen de votre fille n'est pas abîmé”. »

Un seul hôpital public par province et quelques grands hôpitaux de Phnom Penh sont habilités à délivrer des certificats médicaux recevables à titre de preuve au tribunal. Cependant, ces services médico-légaux ne fournissent aucun soin. Par conséquent, les victimes qui ont des lésions nécessitant des soins sont obligées de se rendre plusieurs fois dans un centre de santé ou un hôpital. Pour celles qui habitent loin d'une capitale de province, même une seule visite dans un hôpital peut engendrer des coûts prohibitifs. Les examens médicaux peuvent en outre être une expérience traumatisante, et d'après les informations recueillies lors des entrevues d'Amnesty International, la séparation des services cliniques et médico-légaux portait manifestement préjudice aux victimes.



Marchandes de fruits, Phnom Penh, mars 2010. « Les hommes sont d'or, les femmes de tissu » : ce dicton khmer souligne la valeur sociale inférieure attribuée aux femmes. C'est une croyance répandue que la femme peut être usée, déchirée et salie ; pas l'homme.  
© Amnesty International

## Conclusion

Sous son pire jour, le système actuellement en place pour aider les victimes de violence sexuelle au Cambodge n'est qu'une entreprise d'enrichissement qui fournit des avantages personnels aux fonctionnaires impliqués au lieu de rendre justice aux victimes. Ses lacunes n'entraînent aucune remise en cause et, pour de trop nombreuses victimes de viol, leur expérience de la justice pénale aggrave les violences déjà subies. Tout coupable impuni en raison de ces manquements envoie un signal : les autorités sont indifférentes aux souffrances des victimes de la violence sexuelle, ainsi qu'à leur propre devoir, en vertu du droit international et de la législation nationale, de la combattre.

Le viol, qui est un acte de violence liée au genre et constitue une discrimination, est interdit par le droit international relatif aux droits humains, notamment par la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des

femmes, texte auquel le Cambodge est partie. Il ne doit pas être considéré comme une activité « sexuelle », mais comme un acte motivé par un désir de dominer une femme, de lui faire du mal et de l'humilier.

Amnesty International exhorte le gouvernement cambodgien à s'acquitter de ses obligations nationales et internationales de respecter, de protéger et de promouvoir le droit qu'ont les femmes, les jeunes filles et les fillettes au Cambodge de ne pas subir de discrimination ni de violence. À l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal à la fin 2010, il doit agir avec fermeté sur le comportement manifestement inadapté des responsables de l'application des lois dans les affaires de viol présumé. Les autorités doivent instamment s'exprimer contre la violence sexuelle à l'encontre des femmes, des jeunes filles et des fillettes, pour montrer qu'elles ne toléreront pas l'impunité des auteurs présumés de tels actes et pour expliquer clairement que le viol correspond à une absence de consentement libre et réel à un acte sexuel.

## **Recommandations**

### **Amnesty International engage le gouvernement cambodgien à :**

- Condamner publiquement le viol et les autres violences sexuelles à l'encontre des femmes, des jeunes filles et des fillettes, et dénoncer l'indifférence et le désintérêt largement répandus vis-à-vis des conséquences de ces crimes sur leurs victimes.
- Modifier les politiques et les plans d'action pour prévenir véritablement les violences sexuelles contre les femmes et les filles, enquêter en bonne et due forme sur ces actes et les punir, et veiller à ce que les autorités, et notamment les tribunaux, précisent que le viol est un crime qui signifie une absence de consentement.
- Remédier au fait que les autorités ne garantissent pas aux victimes des réparations appropriées, notamment en les faisant bénéficier de services médicaux et psychosociaux.
- Lutter contre la discrimination à l'encontre des femmes et les stéréotypes qui perpétuent la violence liée au genre.
- Intégrer des dispositions pour lutter contre la violence sexuelle dans les mesures prises contre la violence domestique et la traite d'êtres humains.
- Supprimer les obstacles financiers aux services pour les victimes de viol.
- Permettre aux victimes de violence sexuelle d'accéder à des mécanismes de signalement sûrs, rapides et efficaces.
- Fournir à la police une formation, du matériel et un budget pour lutter contre la violence sexuelle à l'égard des femmes, tout en favorisant l'augmentation du nombre de femmes dans les organes de maintien de l'ordre pour mener des enquêtes sur les allégations de violence sexuelle contre les femmes et les filles.
- Faire en sorte que les examens médico-légaux soient accessibles, adéquats et gratuits.
- Veiller à ce que les tribunaux, les salles d'audience et les procédures soient adaptés aux besoins des victimes.

<p>Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,8 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.</p>
--

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.